



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie  
Aix-Marseille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse

Avignon, le 16 octobre 2014

Le directeur académique  
des services départementaux de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les titulaires remplaçants

S/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription

POLE 1ER DEGRE

Dossier suivi par  
Sylvie LE GOUADEC  
Magali BOREL

Téléphone  
04 90 27 76 25

Fax  
04 90 82 96 18

Mél.  
Ce.ia84

@ac-aix-marseille.fr

49, rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet** : Réforme des rythmes et service des titulaires remplaçants

**Référence** : note de service ministérielle n°2014-135 du 10 septembre 2014, publiée au BOEN du 16 octobre 2014

L'organisation du temps scolaire, telle qu'elle découle de la réforme des rythmes scolaires, entraîne des temps de service d'enseignement hebdomadaires différents selon les écoles pour les enseignants amenés à effectuer des suppléances.

L'application de gestion des remplacements ARIA ne permet pas à ce jour de comptabiliser ce temps de service variable découlant des horaires de chaque école. Aussi, une application locale est mise en œuvre à effet du 1er septembre au sein de chaque circonscription pour assurer ce décompte précis.

Par périodes régulières d'environ deux mois, soit à la veille des vacances scolaires, chaque circonscription établira pour le titulaire remplaçant dont il assure le suivi, un récapitulatif des heures effectuées qui sera mis en regard de son obligation réglementaire de service de 24h devant élèves.

Tout excédent au delà de cette ORS donnera lieu à une récupération sous forme de journée ou de demi-journée dont la date sera arrêtée en concertation avec l'inspecteur de l'éducation nationale en fonction des besoins de remplacement.

Il est précisé que le service effectué dans le cadre de leur rattachement administratif hors suppléance est comptabilisé selon les horaires de l'école à laquelle il est rattaché.

En tout état de cause, chaque situation individuelle devra avoir été anticipée et soldée en fin d'année scolaire. Aucun excédent ne pourra être reporté sur l'année scolaire suivante.

Cette organisation est expérimentée et sera évaluée en cours d'année scolaire en liaison avec les inspecteurs de l'éducation nationale.

  
Dominique BECK